



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

EXTRAIT de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2026-60 du 5 juin 2026

abrogeant l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2026-52 du 12 mai 2026 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ORANO MED MANUFACTURING pour le projet d'évolution de la plateforme de production d'Orano Med Bessines« » située au sein du site industriel de Bessines sur la commune de Bessines-sur-Gartempe

Le Préfet de la Haute-Vienne

Considérant que le retard constaté par Orano Med dans le développement clinique du candidat médicament Alpha Médix™ et que ce décalage entraîne le retard du projet dit de « solidification » des effluents thoriés ;

Considérant que ce projet dit de « solidification » constitue l'essentiel du fond technique du dossier de demande d'autorisation environnementale, objet de la consultation sus-visée ;

Considérant que les conditions nécessaires à une information complète et sincère du public sur le projet d'évolution de la plateforme de production d'Orano Med Bessines ne sont plus réunies et qu'il n'est donc plus justifié de maintenir la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2026-52 du 12 mai 2026 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ORANO MED MANUFACTURING pour le projet d'évolution de la plateforme de production d'Orano Med Bessines située au sein du site industriel de Bessines sur la commune de Bessines-sur-Gartempe est abrogé.

Article 2 – Notification

Le présent arrêté est notifié à la société Orano Med Manufacturing, dont le siège social est situé au 125 avenue de Paris, 92320 Châtillon.

Article 3 - Publicité

Pour l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté est déposée en mairies de Bessines-sur-Gartempe, Folles, Fromental et Saint-Amand-Magnazeix et peut y être consultée ;

2°) un extrait de cet arrêté est affiché en mairies de Bessines-sur-Gartempe, Folles, Fromental et Saint-Amand-Magnazeix, pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;

3°) le retrait de la consultation est annoncé par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le populaire du Centre & Union et Territoires).

4°) une copie l'arrêté est également publiée :

- sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultations-en-cours>

- sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.oranomed-evolution-lmtatef.fr/>